

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 30 (1922)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Villarzel l'évêque des origines à 1798  
**Autor:** Kohler, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-24389>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VILLARZEL L'ÉVÊQUE

des origines à 1798.

Essai d'histoire locale par ANDRÉ KOHLER.

(Suite. — Voir 1<sup>re</sup> livraison, janvier 1922.)

### CHATELLENIE DE VILLARZEL

**La châteltenie et son ressort. La mayorie et les sires de Villarzel**

**La châteltenie sous les Bernois. Liste de châtelains.**

On ne sait pas quand les évêques érigèrent en *châteltenie* la circonscription territoriale dépendant de Villarzel. Il est plausible toutefois de supposer que ce fut lors de la construction du château, c'est-à-dire au début du XIII<sup>me</sup> siècle ; à la même époque apparaît le premier châtelain de Savoie dans le Pays de Vaud.

Quelle était la configuration géographique de cette châteltenie ? Si vous voulez le savoir, ne vous fiez pas à nos atlas historiques, si bons qu'ils soient en général : Voegelin et Poirier en donnent une idée fautive ; de Mandrot réduit même la châteltenie au territoire de la paroisse, la séparant ainsi de celle de Lucens dont elle était limitrophe. La carte d'Oechsli et Baldanus est exacte, malheureusement trop peu détaillée. Pour déterminer d'une manière précise l'étendue et le contour de la châteltenie il suffira de considérer les limites des communes qui la composaient ; ces limites, à juger d'après les documents, ne subirent pas de modifications appréciables au cours des siècles, sauf celles de Granges, qui reçut en 1806 le territoire de l'ancienne seigneurie de Brit, et celles de Marnand, auquel on donna une langue de terre appartenant jadis à Villarzel.

Au ressort de la châteltenie appartenaient : Villarzel, Sedeilles, Cerniaz, Villars-Bramard, terres de l'Evêque ;

Rossans <sup>1</sup>, seigneurie où l'évêque s'était réservé (accord entre Jean de Rossillon et Girard de Disy, de 1335, A. C., Inv. gén. C. IV. 252) les appellations, la haute justice, les corvées pour les fortifications ; Marnand, seigneurie du même genre ; Granges, terre du Chapitre, dont les pâquiers et communs étaient de l'omnimode juridiction du seigneur évêque (Acte de 1448, A. C., O. B. M., II, 352).

Du rôle politique de la châtelainie nous savons peu de chose : elle envoyait à la capitale des députés qui siégeaient aux Etats de l'Evêché ou recevaient le serment de l'évêque <sup>2</sup> à son entrée en charge, celui du chapitre en cas de vacance (Miscellanea, p. 73, Bibl. cant.). Ainsi Villarzel est mentionné, lorsqu'en 1479 Benoît de Montferrand, en difficulté avec les Lausannois, convoqua les députés de toute la terre de l'Eglise (M. D. R., XXXV, 205). Sous Sébastien de Montfalcon, les trois Etats de l'Eglise de Lausanne et de ses terres étant assemblés en 1518, comparurent entre autres pour le tiers Estat « Pierre Muratel <sup>3</sup> et Claude Tissot au nom de toute la communauté de Villarsel » (M. D. R., VII, 694). A l'objection que les députés de Villarzel se présentent au nom de la communauté et non de la châtelainie nous répondrons que d'un acte de 1414 (A. V.) et surtout d'un acte de 1487 (A. V.) il est possible de conclure à l'existence d'une communauté générale à côté des communautés locales <sup>4</sup>.

L'évêque exerçait ses droits dans la châtelainie par l'organe du *châtelain*, qu'il nommait et qui prêtait hommage

<sup>1</sup> C'est l'orthographe habituelle jusqu'à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle.

<sup>2</sup> Serment de maintenir les franchises.

<sup>3</sup> Ce Pierre Muratel est châtelain de Villarzel en 1526.

<sup>4</sup> L'acte de 1487 dit textuellement « In peyssione nemorum tocius castellanie sive communitatis pertinencium ville seu burgo et vilagiis predictis ».

pour sa charge<sup>1</sup>. Le châtelain exerçait des fonctions militaires, judiciaires et administratives. C'est convoqués et commandés par le châtelain que les hommes aptes à porter les armes défendaient le château et le bourg ou suivaient la chevauchée ; quoique peu nombreux ils avaient une bannière, écrit le commentateur du Plaict général, qui malheureusement ne blasonne pas cette enseigne (*Illi de Villarsel unum vexillum habent, licet non sit satis munitum gentibus*. M. D. R., VII, 338). Divers actes des archives communales nous montrent le châtelain intervenant comme juge : en 1458 il fait citer et assigner, au lieu et à l'heure où l'on a coutume de tenir le plaid (placitare) à Marnand, le messeillier de Trey pour avoir indûment levé une gerbe de mesellerie sur un champ de la châteltenie de Villarzel ; c'est devant le châtelain également que s'ouvrent en première instance les procès terminés par les prononciations de 1466 et de 1486. Comme administrateur, le châtelain est chargé de percevoir certaines redevances dues par les sujets (A. V., acte de 1444, entre autres).

Si le châtelain était à la nomination de l'évêque, il n'en était pas de même du *mayor*, administrateur et juge civil de degré inférieur : la *mayorie* de Villarzel appartenait à titre héréditaire à une famille noble portant le nom du lieu ; elle dépendait de la *mayorie* de Lucens (*ipsam subjacere majorie de Lucens*, acte de 1306 aux A. C., Reg. titres Moudon, I, 39) ; à la suite de la rébellion des sires de Villarzel, sous l'épiscopat de Pierre d'Oron et sous celui de Jean de Rossillon (Martignier, *Vevey et ses env.*), tous les fiefs qu'ils tenaient de l'évêque avaient été mis sous séquestre, y compris la *mayorie* ; elle leur fut rendue, moyennant l'hommage lige, par l'accord de 1335 (M. D. R., VII, 112) ; c'est

<sup>1</sup> A. C., Inv. gén. C. IV. 423.

en raison de la mayorie que l'avoinerie (1 coupe d'avoine par feu<sup>1</sup>) se percevait dans toute la châtelainie, excepté à Sedeilles (M. D. R., V, p. 67 ; M. D. R., VII, p. 115).

C'est au chevalier Rodolphe (mentionné comme châtelain de V. en 1250 et en 1254) que commence la généalogie de la famille *de Villarzel*, dont le dernier mâle mourut en 1668. Cette famille a possédé les seigneuries de Villarzel, de Delley, de Portalban, les cosseigneuries de Middel, Trey, Châtelard, Châtonnaye, Marnand, Sépey, Bressonnaz, les mayories de Villarzel et de Lucens. Elle portait pour armes « de gueules au chef d'argent chargé d'un lambel à cinq pendants d'azur ; cimier, un ours issant de sable ; devise, Rien sans raison ; attribut, Franchise ». Plusieurs de ses membres jouèrent un rôle important sous les évêques ; sous la domination bernoise, François (né en 1537), qui de 1579 à 1586 dirigea les travaux de reconstruction du château de Lucens, était par ses trois mariages successifs apparenté aux plus nobles familles de Berne et du Pays de Vaud.

— Le lecteur curieux d'en savoir davantage consultera la notice de Martignier (dans *Vevey et ses environs au moyen âge*) et l'étude de M. E. Cornaz (*Un diplomate du XV<sup>me</sup> siècle, Guillaume de Villarzel*<sup>2</sup>).

\* \* \*

Que devint la châtelainie après la conquête du Pays de Vaud par les Bernois ? Un des articles de l'ordonnance du 13 mai 1536 (Verdeil, II, p. 17) répond à cette question : « Sébastien Nægeli<sup>3</sup> régira Lausanne et les trois paroisses de Lavaux ; le lieutenant-baillival qui lui sera subordonné

<sup>1</sup> La coupe, mesure de Moudon = 46 lit. 936.

<sup>2</sup> *Rev. hist. vaud.*, 1921.

<sup>3</sup> Frère du général qui conquiert le Pays de Vaud.

résidera à Lucens, et aura sous lui Villarzel l'Evêque et les terres qui appartiennent à l'évêché ».

Quand le bailliage de Moudon fut définitivement constitué la châtelainie de Villarzel en fit partie. A Villarzel, LL. EE. ont toute la juridiction ; à Marnand, LL. EE. ont la quarte et huitième part, le seigneur la quarte et huitième part, les seigneurs de Fribourg l'autre quarte part ; à Rossans, le seigneur a la mestralie, mais à cause de la paucité des sujets ils vont à la justice de Villarzel ; à Granges, LL. EE. ont juridiction, les seigneurs de Carrouge, Mézières et Fribourg ont aussi juridiction sur leurs hommes et fiefs, « toutefois n'est exercée par eux, ains par le châtelain de LL. EE. » (O. B. M., II, 68). Dès 1650 le seigneur de Marnand a sa justice particulière où, en cas de besoin, les justiciers de Villarzel sont tenus de siéger « moyennant 4 batz <sup>1</sup> de salaire par jour. » (A. C., O. B. M., II, 68). Au XVII<sup>me</sup> siècle déjà <sup>2</sup> il y a une cour de justice à Granges ; de la cour de Villarzel continuent à dépendre Sédeilles, Rossans, Cerniaz et Villars-Bramard.

Sous le nouveau régime Villarzel resta le centre militaire de la châtelainie. D'après une ordonnance de 1606 (O. B. M., X), « illecq <sup>3</sup> se debvront trouver tous les villages qui sont du ressort de la dite chastellenie soubz le mandement du chastellain du dict lieu ou en son absence soubz celui de son lieutenant. En 1553 les « *arquebuziers de Villarzel* » reçoivent de LL. EE. une gratification de 8 florins, portée à

<sup>1</sup> A cette époque une journée d'ouvrier (non nourri) se paie de 4 à 6 batz (*Rev. hist. vaud.*, 1911, p. 287).

<sup>2</sup> En 1675, J.-R. de Myedville est seigneur chastellain de Villarzel et Granges (A. V.).

<sup>3</sup> là.

10 florins les années suivantes <sup>1</sup> ; au XVII<sup>me</sup> siècle c'est à Villarzel qu'a lieu le « tirage du musquet » pour les villages <sup>2</sup> de la paroisse de Granges (O. B. M., IV, 503). Ces exercices de tir doivent vraisemblablement être considérés comme l'origine première de l'*Abbaye militaire de Villarzel* <sup>3</sup>, qu'un arrêté de la Chambre administrative du Léman, du 15 mai 1798, maintint dans la jouissance de ses droits « moyennant l'observation des lois sur lesquelles elle est fondée ».

D'après l'ordonnance du 13 mai 1536 les baillis « peuvent et doivent donner charge à leurs châtelains des cens, ventes, dîmes et revenus d'un chacun lieu » ; mais bientôt la plupart des fonctions administratives et exécutives du châtelain sont attribuées au bailli et le châtelain n'est plus guère que le président de la cour de justice (*Dict. hist.*). A Granges, comme à Villarzel, le châtelain est assisté par un lieutenant, un curial et des justiciers ; son traitement annuel est de 20 florins (comptes baillivaux) et il reçoit 6 toises de bois pour le chauffage de la chambre où s'assemble la justice (1795 ; O. B. M., IX).

L'*officier* est une sorte d'huissier, il est chargé entre autres de notifier les mandats, les citations.

<sup>1</sup> Comptes baillivaux (A. C.). A cette époque le pouvoir d'achat du florin = env. 20 fr.

<sup>2</sup> Trey excepté.

<sup>3</sup> Sous le nom d'*Abbaye des Fusiliers de Villarzel*, cette société dont faisaient partie beaucoup de gens étrangers à la localité, se maintint jusqu'en 1861, année où elle fut dissoute après répartition des fonds. A la fête, qui avait lieu tous les deux ans, chaque membre portait comme insigne une « plaque » de métal, plus ou moins riche suivant ses moyens ; chacun, même les non-tireurs, recevait une assiette en étain ; un « bouffon », à la veste ornée de grelots, égayait l'assistance. La dernière fête fut célébrée en 1859 (Renseignements fournis par feu M<sup>r</sup> L. Bize-Rossier, ancien syndic, fils du dernier secrétaire de l'abbaye).

Un *forestier* a la surveillance des bois de LL. EE.

Dans la première moitié du XVII<sup>me</sup> siècle, comme du temps des seigneurs évêques, est mentionné à diverses reprises le *receveur*, chargé de percevoir les redevances « solvables au château » (A. V., 1617, 1622).<sup>1</sup>

Les procès-verbaux des deux justices ont presque tous disparu, les Archives cantonales ne possèdent que ceux de 1721 à 1744 (Villarzel et Granges) et ceux de 1788 à 1798 (Villarzel) : ne concernant guère que des tutelles et des successions, ils sont peu intéressants. Sur quelques procès criminels, ou plutôt sur les frais occasionnés par ceux-ci, les comptes baillivaux fournissent des renseignements assez typiques ; ainsi au compte de 1587 à 1588 figurent les postes suivants :

Le nommé Jehan Rordet ayant été XIII jours en prison à Villarzel l'Evêque, pour meurtre, sa nourriture, d'après compte présenté par le châtelain fait XIX fl. XI sols.

A quatre hommes qui l'ont mené en prison, pour leur nourriture IIII fl. VI sols.

Lorsqu'il fut roué, pour le repas des justiciers, de l'officier et du bourreau LXX fl.

Au bourreau, son salaire X fl.

A l'officier, qui l'a accompagné II fl.

Pour porter le procès à Berne X fl.

Pour la roue et corde V fl.

L'exécuteur de la haute justice pour le Pays de Vaud résidait à Moudon ; les communes du bailliage devaient contribuer à l'entretien de sa maison par des charrois (O. B. M., IV, 343) ; en 1760 c'était un certain Jonas Baur : appelé à se transporter le 2 février à Villarzel pour une exécution, il s'adresse à son retour « à Monsieur le receveur du château

<sup>1</sup> De bonne heure le châtelain cumule avec les siennes les fonctions de receveur.

de Lucens pour son paiement à forme de la Tabelle et ordonnance approuvée le 20 mai 1664 » (O. B. M., IV, 267).

Dresser une liste complète des châtelains de Villarzel ne nous a pas été possible ; ceux dont nous avons pu recueillir les noms sont les suivants :

|                                      |                            |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Rodolphe de Villarzel,               | mentionné en 1250 et 1254. |
| Aymon de Châtonnaye,                 | en 1328                    |
| Girard de Fellens,                   | en 1349                    |
| Pierre d'Avenches,                   | en 1394                    |
| Jaques d'Estavayer,                  | en 1458                    |
| Willelme de Villarzel,               | en 1466                    |
| Boniface de Villarzel,               | en 1472                    |
| Pierre de St Germain,                | en 1486                    |
| Pierre Moratel,                      | en 1526                    |
| Benoît Moratel,                      | en 1542                    |
| Charles Demierre,                    | en 1550                    |
| Jaques Riguet,                       | en 1561                    |
| Jaques Rossier,                      | en 1617, 1622, 1630        |
| François Estoppey,                   | en 1633, 1647, 1653        |
| Jaques-Ropraz Joly,                  | en 1665, 1670              |
| Jean-Rod. de Miéville,               | en 1672, encore en 1688    |
| Daniel de Trey,                      | en 1690, encore en 1700    |
| Abraham de Miéville                  | de 1704 à 1731             |
| Jaques-L <sup>s</sup> de Miéville,   | de 1731 à 1762             |
| Louis de Miéville,                   | de 1762 à 1778             |
| Pe D <sup>l</sup> Fréd. de Miéville, | de 1778 à 1798.            |

Ainsi, jusqu'à la fin du XV<sup>me</sup> siècle les châtelains de Villarzel appartiennent à la noblesse féodale, dès le début du XVI<sup>me</sup> ils sont choisis dans les familles notables de la contrée, au XVIII<sup>me</sup> ils sont tous pris dans la même famille.

*(A suivre.)*